



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
03.12.2009

Date de la convocation des conseillers :
03.12.2009

point de l'ordre du jour no:
11

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 11 décembre 2009

Présents: Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hannen, Knaff, Codello, Zwally, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Mutsch, bourgmestre, Spautz, échevin, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Wohlfarth, conseillers communaux

Le Conseil Communal;

Objet: Remboursement des frais d'investissement dans le réseau électrique de la Ville préfinancés par la société Sudstrom: crédit spécial (art. 4/0920/1410/002)

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de rembourser les frais d'investissement dans le réseau électrique de la Ville préfinancés par la société Sudstrom en 2008;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un crédit spécial de 1.124.359,77 € aux dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2009,

Considérant que cette dépense était imprévisible ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Considérant que l'équilibre du budget ne sera pas affecté puisque la dépense sera couverte par une recette du même montant à l'article suivant :

2/0920/7220/010 Quote-part du bénéfice réalisé par la société Sudstrom

Vu le rapport afférent de Monsieur le directeur des services industriels du 9.11.09. ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances;

Vu les articles 127 et 128 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'instruction ministérielle sur les budgets des communes et établissements publics ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve par 9 voix oui et 1 abstention

le crédit spécial au montant de € 1.124.359,77 pour le remboursement des frais d'investissement réalisés par Sudstrom au réseau d'électricité de la Ville d'Esch-sur-Alzette en 2008.

Le crédit au montant de € 1.124.359,77 sera inscrit à l'article 4/0920/1410/002 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2009.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 14.12.2009.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

Suivent les signatures